

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 08 juin 2017

Nombre de conseillers : 9
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil dix sept, le huit du mois de juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ.

Date de la convocation : 31 mai 2017

Présents : Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON, Madame Stéphanie VEDELAGO, Madame Valérie FUERTES, Monsieur Moïse FONVIEILLE

Représentés: Madame Karine SEDENT (pouvoir à Valérie FUERTES)

Absents : Monsieur Mathieu DUPUY

Secrétaire de la séance : Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 11 avril 2017 adopté à l'unanimité

Ordre du jour:

Délibérations :

- Rapport C.L.E.C.T
- Syndicat mixte DFCI 24 : Projet de statuts
- RODP Orange 2017
- RODP transport et distribution d'électricité 2017
- Subvention aux associations
- Rapport 2016 SMDE 24 : Prix et Qualité d'eau potable

Questions diverses.

Organisation des élections législatives

Délibérations du conseil:

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées-Rapport de la Commission-Approbation (2017 19)

Conformément aux dispositions de l'article 86IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopérative intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n°2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entraînerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mise en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 38 communes de la CAB.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est joint en annexe.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S ;
- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à 238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (fond national de garantie individuelle des ressources) à la C.A.B. avant le 1^{er} octobre 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Syndicat mixte DFCI 24 : Projet de Statuts (2017 20)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de Statuts du Syndicat mixte DFCI 24, approuvé lors de la réunion syndicale du 29 avril 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de statuts du Syndicat mixte fermé de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne et n'émet aucune observation.

RODP ORANGE (2017 21)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2017 sur les réseaux 2016 :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain : 5.231 km soit 199.04 €
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien : 12.642 km soit 641.46 €

Le montant total de la RODP ORANGE 2017 s'élève à **840.50 €**

2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RODP ENEDIS : Transport et distribution d'électricité (2017 22)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définies au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30.75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants, le calcul s'opère ainsi : Plafond de redevance 153 € x 1.3075 correspondant à **200 euros**.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ACCEPTe d'encaisser la somme de 200 euros (deux cent euros) dû par ENEDIS correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2017.

Subvention aux associations 2017 (2017 23)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subvention des associations présentées et dont les dossiers sont complets (RIB, bilan...) :

–	ACPG-CATM LE FLEIX	50.00 €
–	AMIS DE MONFAUCON	200.00 €
–	ALSA MONFAUCON	2 000.00 €
–	ASSOCIATION SPORT POUR TOUS	1 200.00 €
–	MONTFAUCON DE FRANCE	155.00 €
–	SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
–	SOCIÉTÉ DE CHASSE	600.00 €
–	UPMRAC LA FORCE	50.00 €

à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder les subventions comme désignées ci-dessus pour l'année 2017.

RAPPORT SMDE 24 : Prix et qualité de l'eau potable 2016 (2017 24)

M. le Maire présente et commente le rapport annuel du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne pour l'année 2016. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de la commune de MONFAUCON pour l'année 2016 ;

Questions diverses :

Bureau de vote : organisation élections législatives du 11 et 18 juin 2017

Matériel informatique : renouvellement du contrat de location de l'ordinateur et ajout d'un serveur.

Fin de la séance à 23h00.

Les membres du Conseil,

Le Maire,